



## INSCRIPTION SCOLAIRE ENFANTS AYANT DEUX ANS

AU 31 AOUT 2017

ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018

Il est porté à la connaissance des familles que, cette future année scolaire, sur préconisation de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, il sera possible de scolariser les enfants qui auront deux ans révolus le 31 août 2017.

**Condition à remplir : l'enfant ne doit plus porter de couche et doit donc être propre**

Les inscriptions (pour les écoles publiques Renée Peillon et Pierre Teyssonneyre) se font, dès à présent, en Mairie.

Vous êtes invités à remplir la fiche d'inscription disponible en Mairie et sur le site Internet de la Commune.

Les documents suivants seront demandés au moment de l'inscription :

1. La fiche d'inscription dûment renseignée,
2. La copie du livret de famille,
3. Un justificatif de domicile récent,
4. La copie de la pièce d'identité du ou des responsables légaux de l'enfant,
5. En cas de séparation ou divorce des parents, fournir le jugement précisant à qui revient la garde de l'enfant.

**ATTENTION :** La politique volontariste menée par la Municipalité depuis de nombreuses années a permis la mise en place de structures d'accueil adaptées en fonction de l'âge des enfants. C'est pour cette raison que nous tenons à signaler aux familles qui feront le choix de scolariser leurs enfants, qu'en raison de leur jeune âge, ils ne pourront pas être accueillis au service de restauration scolaire et à l'accueil périscolaire qui sont ouverts aux enfants à partir de 3 ans.